

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION

3- 2022 / N° 7

SEANCE du 5 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 0
Date de la convocation : 29/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, DESPEYSSE Jocelyne, REBOUL Grégory, LAMBERT Daniel, ULIN Nicolas, MANENT Corinne

Absents excusés : VIAL Anne-Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
GUILLEMINOT Jean- Pierre

Objet : Tarifs de location des salles communales et règlement intérieur

Suite à la commission finances du 30/03/2022, le bureau propose à l'assemblée d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes « Jean AMBLARD » et de la salle du stade « Pierre REY » à compter du 1^{er} mai 2022.

Les locations signées avant le 5/04/2022 seront faites aux anciens tarifs.

Les tarifs à compter du 1^{er} mai 2022 sont :

Salle « Jean AMBLARD »	Associations :	gratuit
	Habitants de St Gervais :	300 €
	Autres :	700 €
	Caution :	590 €
Salle stade « Pierre REY »	Habitants de St Gervais :	200 €
	Caution :	350 €

Il propose également de modifier le règlement afin d'autoriser l'utilisation de la salle du stade jusqu'à 2H du matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **Accepte** de fixer les tarifs de locations des salles communales à compter du 1^{er} mai 2022 comme ci-dessus.

- **Accepte** de modifier le règlement intérieur de la salle du stade « Pierre REY ».

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 07/04/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 07/04/2022
Et de la réception en Préfecture le 07/04/2022

Le Maire